

« 3L Rénovation »
Société à responsabilité limitée au capital de 500 euros
Siège social : 13 rue de la Cochette 51490 BETHENIVILLE
RCS REIMS 912 595 089



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
Du 21 octobre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 21 octobre à 11 h00

L'associé unique, M Benoit BEZARD, propriétaire des 500 parts composant le capital social de la société « 3 L Rénovation », SARL au capital de 500 euros, dont le siège social est 13 rue de la Cochette à BETHENIVILLE (51490), a pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes arrêtés au 30 juin 2025
- Affectation du résultat
- Continuité d'exploitation malgré la perte de plus de la moitié du capital social

Première décision :

L'associé unique approuve le bilan et le compte de résultat de l'exercice clos le 30/06/2025 tels qu'ils ont été présentés et qui font apparaître une perte nette comptable de 37.326,60 euros.

Deuxième décision :

L'associé unique propose que la perte de l'exercice 2024/2025, de 37.326,60 euros soit porté au compte de report à nouveau pour sa totalité.

Après affectation, le compte de report à nouveau présentera un solde débiteur de 28.759,65 €

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du CGI, il est rappelé qu'il n'y a pas eu de distribution de dividendes mis en paiement au titre des trois derniers exercices.

Troisième décision :

En application de l'article 39.4 du CGI, l'associé unique informe que la société a réintégré dans son résultat imposable les dépenses non déductibles suivantes :

- TVTS	-374 €
- Amendes	2.194 €

Cinquième décision :

L'associé unique prend acte que la perte de l'exercice conduit à une situation nette négative de la société à l'issue de cet exercice clos le 30/06/2025. Compte tenu des perspectives d'activité, l'associé unique demande la non-dissolution anticipée de la société et procède aux actes de publicité auprès du greffe du tribunal de commerce pour la poursuite de l'activité.

Fait à REIMS,
Le 21 octobre 2025

Monsieur Benoit BEZARD